

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2009CS038**

Réunion du comité syndical du 28 décembre 2009

Date de convocation : 21 décembre 2009

Date d'affichage : 28 décembre 2009

OBJET : Eclairage public : investissements - économies d'énergie.

L'an deux mil neuf, le vingt huit du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (1) :.....	104
Quorum :	53 (2)
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

- (1) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*
- (2) *Quorum non requis, le Comité Syndical du 18 décembre 2009 n'ayant pas le quorum, la réunion ne s'est pas tenue, elle a été reportée à ce jour en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.*

Le Président

Expose :

- Que par délibération n°2007CS031 du 17 décembre 2007, le Comité Syndical avait décidé :
 - o concernant les installations existantes : que le SDEG 16 finance 50% des travaux HT (fourniture et pose) + TVA sur les équipements électriques (lanternes, platines, sources, composants électriques ou électroniques des lanternes ou projecteurs, variateurs/régulateurs de tension) et ce, dans la mesure où les économies réalisées soient d'au moins de 40% ;
 - o concernant les travaux neufs : que le SDEG 16 finance 50% du prix HT des matériels électriques (lanternes, projecteurs, guirlandes ou motifs lumineux, variateurs/régulateurs de tension) dès lors que les économies réalisées sont au moins de 30% par rapport à un matériel classique et que les lanternes choisies par la Commune contribuent à une réduction de la pollution lumineuse. Concernant la mise en œuvre de ces matériels et des autres équipements (crosses, candélabres, réseau, tranchées, etc ...), le financement du SDEG 16 demeure de 35% de leurs montants HT ;

- o que ces propositions de majoration des financements du SDEG 16 seraient expérimentées pendant deux ans (2008 et 2009). A la fin des deux années expérimentales, le Comité Syndical doit décider de la suite qu'il entend donner à cette expérience.

Propose :

- Que, comme cela a été indiqué lors des orientations budgétaires pour 2010, cette expérience ayant été concluante, ces financements expérimentaux soient pérennisés à partir du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant à pérenniser les financements qui avaient été expérimentés pendant 2 ans, conformément à la délibération du Comité Syndical n°2007CS031 du 17 décembre 2007.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.